



PRÉFET DES YVELINES

Versailles, le 06 MARS 2018

Direction départementale de la protection des populations

des Yvelines
Service du secrétariat général

Tél. : 01 30.84.10.00
Fax : 01.39.49.43.69
Mél : ddpp@yvelines.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
(le vendredi 16h00)

Accueil spécialisé des consommateurs

Les mardi & jeudi de 14h à 16h30

Dossier suivi par : Gilles RUAUD

Courrier départ n°: 2018-01496 CV

Le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires du département des Yvelines
En communication à Messieurs les sous-préfets

Objet : Démarchage en matière d'accessibilité des locaux recevant du public

La loi du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015. Les établissements qui ne se sont pas mis en conformité avec la loi sont tenus de déposer en mairie ou en préfecture un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Or dans le cadre d'un démarchage commercial réalisé par courrier, par courriel ou par téléphone, des entreprises proposent à des professionnels (commerçants, professions libérales, indépendants) la réalisation du diagnostic d'accessibilité de leurs locaux, après les avoir informés des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation.

Ces sollicitations laissent à penser que le recours à ce service est obligatoire et qu'il est proposé par un organisme officiel ou agréé. Les professionnels sont incités à remplir un formulaire en ligne et à fournir leurs coordonnées bancaires puis sont prélevés de sommes plus élevées que celles initialement énoncées lors du démarchage.

Adresse postale : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
30, RUE JEAN MERMOZ – RP 3535 – 78035 VERSAILLES CEDEX -
Site de Fontenay le Fleury : 22, rue René Dorme – 78330 Fontenay le Fleury

Pour toutes informations, vous pouvez aussi consulter les sites www.dgcrf.bercy.gouv.fr ou www.agriculture.gouv.fr ou www.yvelines.pref.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (coût d'un appel local à partir d'un téléphone fixe).

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Les professionnels ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours prévu par le Code de la consommation dans le cadre d'une vente à distance, ce délai étant spécifiquement réservé aux consommateurs. De plus, dans le cas où une prestation a été rendue, ceux-ci sont contractuellement redevables de la somme demandée pour sa réalisation.

La Direction Départementale de la Protection des Populations, qui a reçu de nombreuses plaintes, appelle, par votre intermédiaire, les professionnels à la plus grande vigilance lorsqu'ils sont confrontés à des démarchages commerciaux proposant des diagnostics accessibilité pour leurs établissements.

Je vous remercie de diffuser cette information par les canaux qui vous semblent les mieux appropriés, la Direction Départementale de la Protection des Populations restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

*Merci d'avance !
M. Cardinal*

Le Préfet,



Serge MORVAN

Copie à : M. le Directeur Départemental des Territoires